

courrier de Lyon à Genève; Bomaud, courrier de Lyon à Strasbourg, pour retourner à Lyon, attendu que leurs dépêches ont été arrêtées et retenues au quartier-général, où elles seront gardées jusqu'à nouvel ordre, sans leur donner aucun trouble ni empêchement. Prions tous ceux qui sont à prier, et ordonnons à ceux qui sont dans l'étendue de notre commandement, de leur donner tous secours et aides, promettant de faire, en pareil cas, le semblable. En foi de quoi nous avons signé le présent et fait contresigner par notre secrétaire.

Fait au quartier-général de la Pape, ... 1793, l'an II de la République française.

KELLERMANN.

Par le citoyen général d'armée,

GARNIER. BRON. J. GRERT.

Sur la demande faite au général Kellermann de savoir si dans la défense ou consigne donnée par Charles Saint-Remy, chef de l'état-major de l'armée des Alpes, de ne laisser passer aucune voiture, ni hommes ni chevaux, allant à Lyon, se trouvaient compris les courriers des malles et messageries,

Il a été répondu qu'il fallait laisser passer les courriers de malle et tous autres du service public, soit de la Convention nationale, soit des représentants du peuple, soit des généraux d'armées et autres officiers-généraux.

Les seuls citoyens voyageant pour leurs affaires seront retenus jusqu'à nouvel ordre.

Au quartier-général de Meximieux, le 7 août 1793, l'an II de la République française.

Le général de division chef de l'état-major de l'armée des Alpes,

Ch. SAINT-REMY.

Les administrateurs composant le directoire du district de Montluel certifient l'ordre ci-contre conforme à l'original.

A Montluel, le 7 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

CHENEVIER, BELIN, VESU, BERNARD.

Pour copie, BRON.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Le comité particulier de surveillance et de sûreté publique du département de Rhône-et-Loire,